

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII
LIGUE ELITE DE RUGBY XIII
COMMISSION DE DISCIPLINE
30 Rue de l'Echiquier – 75010 PARIS
Tél. : 01.75.44.97.57 Fax : 01.48.00.07.02

N°1268/GS/LP/2017

Paris, le 09 mars 2017

- PROCES VERBAL N° 18 -
Réunion du 8 mars 2017.

Membres présents : Guy SURRELL, Roger CARLES, Jean-Pierre GOUBIE, Joseph TORRES

I – HOMOLOGATION DES MATCHES DES 04 et 05 MARS 2017

CHAMPIONNAT ELITE 1

PALAU / AVIGNON 22 – 28

CHAMPIONNAT ELITE 2

BAHO / LESCURE 24 – 20

LYON / ENTRAIGUES 26 – 30 (voir décision)

VILLEFRANCHE / MONTPELLIER reporté

VILLEGAILHENC / CARPENTRAS reporté

II – DECISIONS DE LA COMMISSION

MATCH LYON / ENTRAIGUES – ELITE 2 DU 05/03/2017

Vu le rapport du délégué, Monsieur Patrick THEYSSIER

Vu le constat général du délégué

Vu l'article 244 des règlements généraux

Vu le §G des instructions financières

La rencontre n'a pas été filmée car Monsieur Olivier PAISSE, chargé de cette mission, a été pris d'un malaise et a dû être évacué à l'hôpital ; selon le rapport du délégué, il n'y avait personne pour le remplacer et le matériel n'était pas disponible.

L'infraction de « défaut de vidéo » est constituée puisque le club organisateur a l'obligation de filmer la rencontre.

Toutefois, il sera tenu compte des circonstances particulières de l'espèce pour accorder un sursis total.

Par ces motifs, la Commission inflige au club de LYON une amende de 500 euros avec sursis.

Conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel.

MATCH VILLEFRANCHE / MONTPELLIER – ELITE 2 DU 05/03/2017

MATCH VILLEGAILHENC / CARPENTRAS – ELITE 2 DU 04/03/2017

Ces matchs ayant dû être reportés en raison d'intempéries, la Commission demande à la commission compétente de reprogrammer les rencontres.

La Commission attire l'attention de tous les clubs sur la nécessité absolue de la bonne qualité du support vidéo.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 244 des règlements généraux relatives à la vidéo :

-le match doit être filmé sans aucune interruption et dans son intégralité ; doit figurer le laps de temps s'écoulant jusqu'au retour aux vestiaires des arbitres

-la vidéo du match doit être téléchargée sur le serveur prévu à cet effet, avant le lundi 10h suivant la rencontre

La Commission sera amenée à sanctionner financièrement et sportivement les clubs qui ne respecteraient pas ces dispositions.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 240 des règlements généraux.

A savoir, un représentant du club organisateur doit impérativement être désigné et rester à la disposition des arbitres et du délégué. Cette personne doit se mettre à leur disposition pour faciliter leurs tâches, et en particulier celles du délégué lorsqu'un match se joue en lever de rideau.

III – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
BELKHIRI	SAMIR	1386018519	BAHO	5/3	ELITE 2	20€

Le Président,

Guy SURRELL

Le Secrétaire de séance,

Yves THOUILLEUX